

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET et Isabelle CORNU, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : François BENATRE qui a donné procuration à Monsieur Michel GIRAUD, Jean-Luc BESNIER qui a donné procuration à Monsieur Victor BARDOUX, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO RICARDO, Jérémy BÉZIER.

Absent : Patrick CAPLAIN

Monsieur Emmanuel CHAIGNON, absent à l'ouverture du Conseil, rejoindra l'assemblée délibérante en cours de séance.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Isabelle RAYNAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2

Votants à l'ouverture de la séance : 14

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025*
- *Vente des parcelles AB n°74 et AB n°89 – 4 Place Sainte Opportune à Gennes sur Glaize*
- *Projet d'ombrière photovoltaïque – boudodrome de Gennes sur Glaize*
- *Plans d'eau de la commune : régularisations*
- *Location du logement 4 rue des Vieux tilleuls à Longuefuye*
- *Aménagement de l'Espace nature à Gennes sur Glaize*
- *Planète en fête : informations*
- *Ecole publique Le Trait d'Union*
 - o *Aménagement de la Cour Oasis*
 - o *Remplacement de la pompe à chaleur*
- *Stationnement des gens du voyage sur le territoire de Gennes-Longuefuye*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets*
- *Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de temps de travail*
- *Argent de poche 2025 : organisation*
- *Voirie communale : sécurisation*
- *Questions diverses*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Délibération n° 2025-071

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 27 mai 2025.

2 – Vente des parcelles AB n°74 et AB n°89 – 4 Place Sainte Opportune – Gennes sur Glaize : proposition d'achat par des particuliers

Délibération n° 2025-072

Dans le cadre de la mise en vente des parcelles AB n°74 (665 m²) et AB n°89 (1 370 m²), situées 4 Place Sainte Opportune à Gennes sur Glaize, Monsieur le Maire informe les élus qu'une offre a été déposée en mairie le 11 juin dernier par laquelle Monsieur Nicolas MEIGNAN et Madame Aude CHEVALIER s'engagent à acheter le bien 145 000 euros net vendeur.

Cette offre a été transmise au notaire Maître GODEFROY-POIRIER chargé de la mise en vente.

Pour rappel, il est prévu que la parcelle AB n°89 ne soit pas vendue dans sa totalité. L'autre partie étant réservée au projet de réaménagement du centre bourg.

Un rendez-vous de bornage auprès d'un géomètre est à prévoir pour la division de cette parcelle.

En tout, avec les 2 parcelles, une surface totale n'excédant pas 1 000 m² sera cédée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition d'achat de Monsieur Nicolas MEIGNAN et Madame Aude CHEVALIER au prix de 145 000 euros net vendeur pour la parcelle AB n°74 et une partie de la parcelle AB n°89
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour la division parcellaire de la parcelle AB n°89
- **D'habiliter** Maître GODEFROY-POIRIER à rédiger l'acte de vente
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur Emmanuel CHAIGNON rejoint l'assemblée délibérante à 20 h 50, faisant passer de 12 à 13 le nombre de membres titulaires présents à la séance et de 14 à 15, le nombre de votants.

3 – Projet d'ombrière photovoltaïque – boulodrome de Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-073

Dans le cadre de la réalisation du projet d'ombrière photovoltaïque au boulodrome de Gennes sur Glaize, la Société Énergie Mayenne a transmis son rapport.

Pour que ce projet soit viable, il s'avère que la commune devra acheter au moins 15 % de l'électricité produite par l'ombrière à un tarif de 150 euros HT / MWh (avec une indexation de 1 % par an).

Aussi, par rapport au groupement d'achat Territoire d'Énergie Mayenne (dont fait actuellement partie la commune), il en coûtera 2 000 euros de plus par an à la commune, et cela pendant 10 ans. Soit un investissement financier de 20 000 euros pour la commune.

D'autre part, le contrat prévoit une prise en charge par la Société Énergie Mayenne (SEM) de l'entretien et la réparation des panneaux.

La commune de son côté s'engage à capter les eaux pluviales et à s'assurer de la mise aux normes de la prise de terre.

Enfin, le Conseil municipal retiendra les conditions d'installation prévue dans le dernier plan présenté en séance de Conseil le 28 avril 2025 et acté par la délibération n°2025-054.

A savoir : agrandir la toiture de 7 mètres et supprimer l'utilisation du bac acier.

Une réponse doit être transmise à la SEM avant le 30 juin, car d'autres conditions seront mises en place à partir du 1^{er} juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 – Plans d'eau de la commune : régularisation

Afin de régulariser les plans d'eau de la commune, le service eau et biodiversité de la Direction départementale des territoires a demandé la réalisation de travaux.

Pour les plans d'eau de Longuefuye, il faut procéder à leur déconnexion par le retrait des 2 prises d'eau (busages) alimentant les ouvrages.

Pour le plan d'eau de Gennes sur Glaize, des justificatifs attestant son caractère « régulier » sont attendus (délibérations, subventions accordées, ... à l'époque de sa création)

Pourtant, la création du plan d'eau de Gennes sur Glaize avait à l'époque été validée par la DDA.

Dans un premier temps, un devis a été demandé auprès de la société Hydratop afin de réaliser une étude et un dossier d'incidence sur l'environnement. Ce devis s'élève à 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC.

Au vu des résultats, des travaux seront probablement à envisager ensuite.

Avant de se prononcer sur le devis, Monsieur le Maire propose aux élus d'attendre la venue de Madame la Préfète et Madame la Sous-Préfète pour une visite de la commune le 8 juillet.

En effet, ce sera l'occasion d'échanger avec elles sur ce dossier de régularisation.

5 – Location du logement 4 rue des Vieux tilleuls à Longuefuye

Délibération n° 2025-074

Monsieur Yohan GAULTIER, l'actuel locataire du logement communal 4 rue des Vieux tilleuls à Longuefuye, a fait parvenir un courrier à la mairie demandant que son fils, Johan GAULTIER, reprenne le bail de location à son nom à partir du 1^{er} août 2025.

A cet effet, il a fait parvenir les documents justificatifs nécessaires.

Le loyer actuel s'élève à 520.79 € avec une régularisation prévue tous les ans au 1^{er} août.

Les élus s'entendent pour que le bail soit repris par Monsieur Johan GAULTIER, cependant, ils souhaitent apporter la condition que ce dernier ne stationne pas sous le préau de la mairie annexe (préau réservé à la commune).

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de louer le logement 4 rue des Vieux tilleuls à Monsieur Johan GAULTIER, à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- Conserve le montant du loyer mensuel à 520.79 €, loyer qui sera révisé au 1^{er} août selon le calcul prévu dans le bail initial datant du 25 juillet 2023
- Demande le versement d'un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer soit 520.79 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location dans les conditions énoncées ci-dessus et tous autres documents relatifs à ce dossier

6 – Aménagement de l'Espace Nature à Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-075

Afin de finaliser l'aménagement de l'Espace nature à Gennes sur Glaize, la commune s'est vue remettre par l'association Mayenne Nature Environnement, les 2 panneaux pédagogiques réalisés par l'école privée Sainte Marie et une plaque « Chemin de la Nature ».

Ces panneaux sont à installer par les agents techniques de la commune.

L'association Mayenne Nature Environnement a donné quelques indications pour la localisation des panneaux pédagogiques, l'un se rapportant aux lagunes et l'autre aux haies.

Monsieur le Maire présente aux élus le plan reprenant le positionnement des panneaux.

La plaque « Chemin de la Nature » pourrait quant à elle, être positionnée à l'entrée du chemin situé rue du Maine.

Après la prise en compte de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'emplacement proposé pour les trois panneaux.

7 – Planète en fête : informations

Pour rappel, la manifestation Planète en fête organisée par le CIVAM BIO 53 aura lieu les 5 et 6 juillet prochain sur la commune.

L'inauguration officielle aura lieu le samedi 5 juillet à 15h30 à la salle polyvalente de Gennes sur Glaize.

Lors de la dernière réunion de préparation du lundi 16 juin, les élus présents ont été surpris d'apprendre des organisateurs qu'aurait lieu un spectacle dans lequel seraient lus et/ou chantés par des personnes sans papier ou des réfugiés politiques, des textes sur le thème des droits de l'Homme.

Les élus présents ont alors été invités par les organisateurs à se prononcer sur ce spectacle non prévu dans la première programmation. Cependant, ils ont répondu qu'ils aborderaient ce sujet lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

De son côté, Monsieur le Maire a également sollicité Madame la Sous-préfète afin de recueillir son avis sur ces points.

Celle-ci a été rassurante vis-à-vis de la responsabilité engagée par la commune (la commune de Gennes-Longuefuye n'est pas organisatrice de la manifestation) et sur ce qu'il pourrait advenir des personnes sans papier.

Monsieur François BENATRE, conseiller municipal absent ce soir, a néanmoins fait parvenir sa réflexion dans laquelle il trouve normal de s'interroger sur un programme non prévu initialement, mais qui, pour lui, ne troublera pas l'ordre public ou ne nuira pas à la notoriété de la commune.

Après discussion et échanges, les élus décident d'émettre un avis plutôt défavorable à l'organisation de ce spectacle.

Cet avis sera transmis au CIVAM BIO 53, organisateur de la manifestation Planète en fête.

8 – Ecole publique Le Trait d'Union

8-1 – Aménagement de la Cour Oasis

L'installation des jeux prévue semaine 20 n'a pas pu être réalisée par l'entreprise Leroy Paysages faute d'un report du délai de livraison par leur fournisseur.

Les jeux devraient être mis en place début juillet, après Planète en fête.

Monsieur GIRAUD et les élus présents lors du dernier Conseil d'école du 5 juin informent l'assemblée délibérante des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre.

Actuellement, les effectifs annoncés sont de 104 élèves qui seraient répartis sur 4 classes ce qui donne une moyenne de 26 élèves par classe.

La directrice a alerté l'Inspection académique de la situation, car si d'autres inscriptions venaient à se rajouter durant les vacances, une ouverture de classe serait à envisager.

Monsieur LANDAIS, 1^{er} adjoint, était présent lors d'un groupe de travail organisé par la Direction académique de l'Éducation nationale afin de réfléchir à l'avenir du maillage scolaire en Mayenne, notamment dans les territoires ruraux.

Il explique que les services de l'État s'engagent vers 2 objectifs :

- Réunir les écoles pour voir des établissements de 4 classes minimum
- Commencer à transférer la compétence scolaire vers les communautés de communes

8-2 – Remplacement de la pompe à chaleur

La commune envisage de remplacer la pompe à chaleur de l'école avant le 1^{er} octobre.

La société ENGIE a envoyé un devis pour un montant de 59 850.00 € HT et 71 820.00 € TTC.

Celui-ci comprend le prix de la nouvelle pompe à chaleur, la dépollution de l'ancien groupe, les raccordements et l'achat de différentes fournitures.

Un 2^{ème} devis a été demandé auprès de la société CSM à Laval.

Les élus se prononceront après réception de ce devis.

9 – Stationnement des gens du voyage sur le territoire de Gennes-Longuefuye

Délibération n° 2025-076

Il existe un arrêté permanent portant sur la réglementation du stationnement des gens du voyage pour Gennes sur Glaize et Longuefuye.

Cependant, suite à la fusion des 2 communes, Monsieur le Maire souhaite prendre un nouvel arrêté qui s'appliquerait à Gennes-Longuefuye.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent pour réglementer le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Gennes-Longuefuye.

10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Ce point ne nécessitant pas de positionnement du Conseil dans l'immédiat, Monsieur le Maire décide de le reporter à une séance ultérieure.

11 – Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

Délibération n° 2025-077

Une demande a été transmise au Comité Social Territorial le 27 mai 2025 afin d'avoir son avis sur la modification de la durée hebdomadaire de temps de travail du poste d'adjoint administratif.

En effet, afin de mieux assurer la gestion administrative, il a été proposé d'augmenter ce poste de 30 heures hebdomadaires à 35 heures.

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'augmenter le poste d'adjoint administratif, le faisant passer de 30 heures hebdomadaires à 35 heures
- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 en tenant compte de cette augmentation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

12 – Argent de poche 2025 : organisation

Madame Brigitte BALIDAS, 4^{ème} adjointe chargée de la commission jeunesse, sports et loisirs, prend la parole pour présenter l'opération Argent de poche 2025 :

17 jeunes de la commune se sont inscrits à l'opération Argent de poche sur les 3 périodes proposées cette année.

Ils ont été répartis comme suit :

- Semaine du 15 au 18 juillet : 4 jeunes

- Semaine du 21 au 25 juillet : 6 jeunes (pouvant atteindre l'effectif de 9 le 21 juillet pour compenser le jour férié du lundi 14 juillet durant la 1^{ère} semaine)
(à définir durant la réunion d'informations)
- Semaine du 20 au 24 octobre : 7 jeunes

Pour les 2 semaines de juillet, Madame BALIDAS précise que les horaires pourront être aménagés selon la chaleur (début à 8 h 00 au lieu de 9 h 00).

La réunion d'informations aura lieu le vendredi 4 juillet à 18 h 30, salle du Conseil à Gennes sur Glaize, avec les jeunes concernés.

Une liste des travaux à réaliser a été établie avec les agents techniques et les élus qui encadreront les jeunes.

13 – Voirie communale : sécurisation

Délibération n° 2025-078

Des administrés ont fait part du manque de visibilité à la sortie du chemin du lieu-dit La Grande Fontenelle à Gennes sur Glaize.

Monsieur le Maire propose d'installer un miroir pour y remédier et sécuriser ainsi la circulation (le coût d'un miroir s'élevant à environ 300.00 € HT).

Une autre solution serait de faire raser la haie gênant la visibilité par les propriétaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire l'achat d'un miroir routier.

14 – Questions diverses

⇒ **Café Le Gennois :**

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué et 3^{ème} adjoint, concerné personnellement par ce point quitte la salle du Conseil.

Monsieur le Maire informe les élus que le loyer pour la gérance du Café Le Gennois à Gennes sur Glaize, va faire l'objet d'une réévaluation au 1^{er} août.

Selon la règle inscrite au bail, le montant de la location passerait de 68.51 € à 80.05 €.

Au vu de cette augmentation importante, Madame MAIGNAN a réagi en mettant en avant la difficulté de maintenir le commerce au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de conserver le montant actuel en renonçant à la révision du loyer pour cette année et les 2 autres à venir.

Dans les clauses du bail, il est ainsi précisé que « si pour une raison quelconque, l'une ou l'autre des parties néglige de se prévaloir du bénéfice de la révision, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en compte, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit. »

Cependant, avant de prendre une décision, Monsieur le Maire souhaite que Madame MAIGNAN formule sa demande par écrit.

Alors, une délibération concernant la réévaluation de son loyer de gérance sera prise lors du prochain Conseil municipal

Monsieur Victor BARDOUX entre à nouveau dans la salle de Conseil.

⇒ Inscriptions d'enfants dans des écoles hors commune :

Une fiche de demande d'inscription à l'école Jean Guéhenno à Château-Gontier a été déposée en mairie pour une élève domiciliée à Gennes-Longuefuye.

Il s'agit d'une famille qui est arrivée sur la commune en cours d'année 2024, mais dont les enfants, scolarisés auparavant sur Château-Gontier, n'ont pas changé d'école.

Cette demande dérogatoire est possible du fait que cet enfant fait partie d'une fratrie de 4 dont les autres frères et sœurs sont déjà scolarisés sur Château-Gontier. Cependant, cela entraîne une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire va demander à rencontrer les parents afin d'essayer de trouver un arrangement puisque la commune de Gennes-Longuefuye dispose de 2 écoles (publique et privée).

D'autre part, pour Monsieur et Madame SAULNIER qui demandaient également une dérogation pour leur fille (voir séance du 28 avril 2025), Monsieur le Maire va émettre un avis défavorable. En effet, la demande n'entre pas dans le cadre des dérogations, car il n'y a pas de classe spécialisée à Villiers-Charlemagne, tout comme à Gennes-Longuefuye.

⇒ Identification du site de l'entreprise Séché à Longuefuye comme site à réindustrialiser : visite des services de la Préfecture et de la Région sur le site industriel de l'entreprise Séché.

⇒ Lecture du compte-rendu du groupement de défense contre les organismes nuisibles de Gennes -Longuefuye

⇒ Monsieur le Maire sollicite les élus sur les sujets à aborder avec Madame la Préfète et Madame la Sous-Préfète lors de leur venue le 8 juillet prochain.

⇒ Prochain Conseil municipal : le lundi 28 juillet 2025.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures cinquante minutes.

La secrétaire de séance
Isabelle RAYNAUD

Le Maire
Michel GIRAUD